

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 883)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 79

présenté par
M. Popelin

ARTICLE 26

À l'alinéa 2, supprimer la référence :

« du II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une référence dans l'énumération des articles ayant vocation à entrer en application dès la promulgation de la loi issue du présent texte.